

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

samedi 17 septembre 2016

Le Président de l'APEEF, Mr Jocelyn RANDRIANARIJAONA ouvre la séance à 10h00 et remercie les parents pour leur présence. En préambule, il rappelle :

- **Le collège René CASSIN appartient au réseau de l'agence pour l'enseignement Français à l'étranger (convention entre l'APEEF et l'AEFE).** C'est un établissement conventionné, il est géré par une association de droit privé malgache et a passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE. Cette convention porte notamment sur les conditions d'affectation et de rémunération d'agents titulaires de l'Éducation nationale et sur l'attribution de subventions. Il entretient avec l'AEFE un dialogue de gestion constant.
- **L'organisation et les programmes d'enseignement sont conformes aux instructions du Ministère de l'Éducation Nationale (Homologation)** Pour être homologués comme établissements d'enseignement français, les établissements scolaires hors de France font l'objet d'une procédure d'homologation attestant leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux principes fondamentaux de l'enseignement public en France.

Les instances représentatives

Plusieurs instances règlent la vie de l'établissement, dans chacune de ces instances siègent des parents d'élèves élus.

Le conseil d'école

Présidé par la Directrice, il est composé de :

- ✓ 7 enseignants
- ✓ 6 représentants des parents
- ✓ Membres de droit : chef d'établissement, gestionnaire, IEN

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école. Ce conseil est consulté pour avis sur les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- Structure pédagogique
- Calendrier et organisation du temps scolaire
- Projet d'école
- Activités périscolaires
- Projets de classe découverte
- Questions relatives à la santé, l'hygiène
- Les principes de choix des outils pédagogiques

Le conseil d'établissement

Présidé par le chef d'établissement, il est composé de représentants de :

- ✓ L'administration: directrice, CPE, Gestionnaire
- ✓ Des personnels : 4 enseignants et 1 ATOS
- ✓ Des parents : 3
- ✓ Des élèves : 2

Le conseil d'établissement est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier degré, le second degré. Il adopte ou émet des avis notamment sur :

- Projet d'établissement
- Règlement intérieur
- Calendrier et horaires scolaires
- Proposition de la carte des emplois des personnels expatriés et résidents
- Avis sur toute question concernant la pédagogie, la vie scolaire, les activités péri-éducatives.

Le conseil de gestion

Il se compose de 22 membres avec 10 suppléants

- 6 membres de droits (le conseiller culturel ou son représentant, le consul de France ou son représentant, le chef d'établissement, la directrice, la gestionnaire, la CPE)
- 6 représentants élus du personnel (2 enseignants, 1 personnel administratif, 1 assistant d'éducation, 2 personnels de service)
- 10 parents d'élèves élus pour **deux ans**

Le conseil de gestion élit en son sein pour **deux ans** un bureau composé de :

- ✓ un Président
- ✓ Un vice-président
- ✓ Un trésorier
- ✓ Un trésorier-adjoint
- ✓ Un secrétaire
- ✓ Un secrétaire-adjoint

- Gère les fonds de l'Association,
- Poursuit le recouvrement des cotisations et frais de scolarité,
- Délègue au Principal, qui rend compte de leur utilisation, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'établissement, dans les limites prévues par le budget,
- Exécute les décisions prises en Assemblée Générale,
- Prépare le budget annuel de l'établissement en liaison avec le chef d'établissement. Le projet de budget est voté par le conseil de gestion puis présenté à l'assemblée générale et à l'AEFE.
- Peut prendre en cours d'exercice des décisions budgétaires modificatives à condition d'en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante ;
- Après approbation, il présente le compte financier de l'année budgétaire écoulée à l'Assemblée Générale et aux autorités de tutelle ;
- Décide de l'embauche du personnel administratif non titulaire, de service non titulaire, et du personnel enseignant vacataire ;
- Décide sur proposition du Principal et après consultation de la Commission Paritaire Locale, de l'embauche du personnel enseignant en contrat local ;
- Statue en matière disciplinaire sur rapport du chef d'établissement.

Pour illustrer le rôle du conseil de gestion, Le Président donne trois exemples concrets de son action au cours de ces deux dernières années :

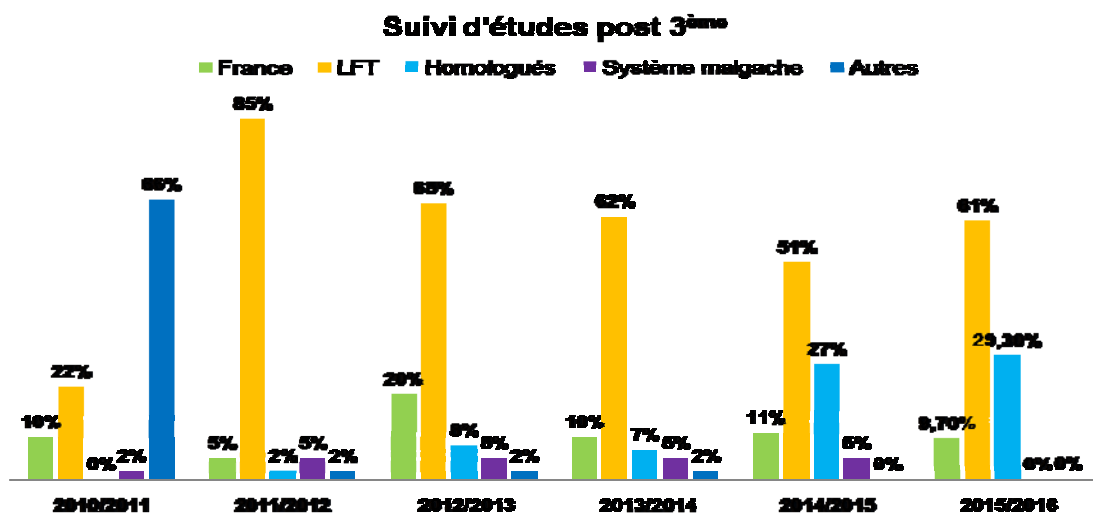
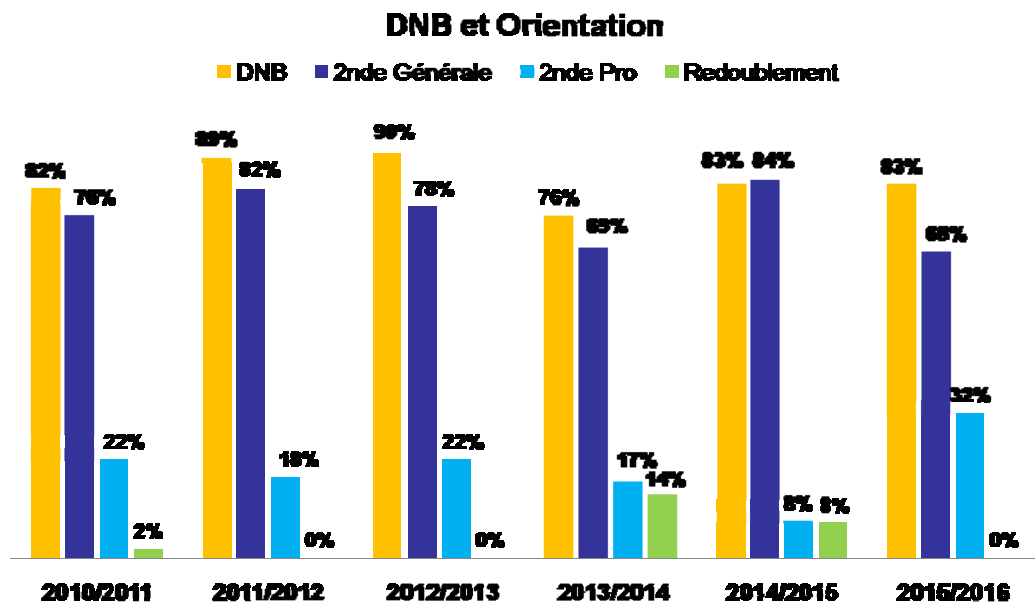
- Le recrutement des contrats locaux
- Réhabilitation de l'internat Malulu
- Plan d'équipement informatique

✚ Les nouveaux personnels à la rentrée 2016 :

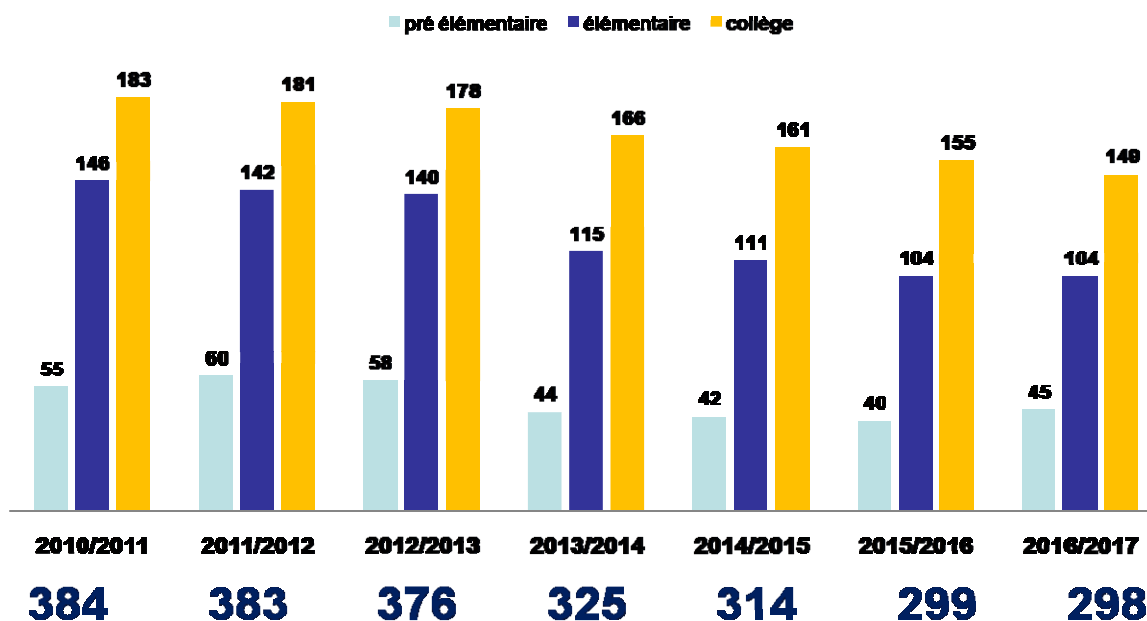
- **Directrice** : Carole AUTHIER (Expatriée)
- **Physique** : Johan BONNE (Résident)
- **Lettres** : Séverine DUPIN (Résident)
- **Anglais** : Thérèse RAVOLASOA (Contrat Local)
- **Arts plastiques** : Aïna RAJAONA (Contrat Local)
- **Malgache** : Célestine SOAFARA (Contrat Local)
- **Espagnol** : Julissa BAEZ GALEANO (Vacataire)
- **Mandarin** : Lin MEI (Vacataire)
- **Gardien** : Tom RADINARISON (Contrat Local)

✚ Bilan de rentrée et résultats 2016

Le chef d'établissement M. GAZZOLI, fait le bilan des résultats de fin d'année et présente le bilan de la rentrée.



Evolution des effectifs



Maternelle	TPS+PS+MS 22 (0+12+10)	MS+GS 25 (10+15)		
Elémentaire	CP/CE2 27 (16+11)	CE1/CE2 28 (19+9)	CM1 26	CM2 25
Collège	6 ^{ème} 38	5 ^{ème} 37	4 ^{ème} 36	3 ^{ème} 36

Réforme du collège

Le chef d'établissement présente la réforme du collège mise en œuvre à la rentrée. (Voir annexe jointe)

Réforme des rythmes scolaires et modification des horaires à l'école.

Un constat :

- Les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.
- Elle est source de fatigue et de difficultés scolaire.
- La nouvelle organisation du temps scolaire vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions.

Trois principes :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Au collège René CASSIN :

- La semaine des écoliers est de 26h (24h + 2h de malgache) :
- Respecter la réglementation en vigueur et le temps maximum de 3h30 par demi-journée.
- Un temps d'enseignement réparti en 3h30 le matin et 2h30 l'après-midi.
- La reprise des cours à 13h30, respecte le temps de pause méridienne.
- Mais permet de proposer aux enfants des activités dans le cadre de la MDC entre 16h et 17h.
- L'amplitude de 4h du mercredi et du vendredi se justifie car les élèves n'ont pas cours l'après-midi.

Cette question suscite de nombreux questionnements de la part des parents dans l'assemblée. Les heures de sortie et d'entrée de l'école et du collège nécessitent une organisation parfois difficile pour les parents ayant des élèves scolarisés dans les deux niveaux.

Le chef d'établissement rappelle que les modalités retenues sont conformes à la réglementation et ont été établies en tenant compte du bien-être des élèves. La mise en place d'une garderie et des APC sur le créneau 11h30/12h00, atténuent ces désagréments pour les familles.

Cette question pourra cependant être abordée lors du prochain conseil d'école, puis en conseil d'établissement.

Question diverse

Une demande est faite pour étudier la possibilité d'un tarif adapté de cantine pour les élèves de maternelle. Le trésorier, M.LAURENT, précise que cette question, même si elle est légitime ne peut trouver une réponse immédiate. D'une part, le contrat avec le traiteur vient d'être signé et il serait délicat de le remettre en cause maintenant, d'autre part cette question doit être abordée également dans le cadre de la préparation du budget 2017. Le conseil de gestion tiendra compte de cette demande et étudiera dans l'élaboration du budget la réponse qui pourrait être apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 11h30.

Fait le, 20 septembre 2016

Le Président,

Jocelyn RANDRIANARIJAONA